

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023_193

Mis en ligne le

Transmis le

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE BRIO POUR LE GROUPE ISIS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association Le BRIO pour le groupe ISIS, sise 1 rue de la Mongie 65140 Monfaucon, relative à une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association Le BRIO pour le groupe ISIS, sise 1 rue de la Mongie 65140 Monfaucon, pour une animation musicale le samedi 02 septembre 2023 de 20h00 à 23h00, place du Champ commun.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association Le BRIO la somme de 400€ (quatre cents euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le



ID : 065-216502864-20230801-2023_193-AU

Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT

CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE ANIMATION MUSICALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Lourdes, 2 rue de l'hôtel de ville - 65100 Lourdes, représentée par **Monsieur Thierry LAVIT**, en sa qualité de Maire, autorisé par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

ci-après dénommé « **l'organisateur** » d'une part,

ET

L'Association Le BRIO pour le groupe Isis sise 1 rue de la Mongie 65140 Monfaucon, représentée par Monsieur Thierry LARRIBAT

N° SIRET : 838 515 435 000 17

ci-après dénommée « **le prestataire** » d'une part,

ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre de la programmation événementielle de la ville de Lourdes intitulée « Les Estivales de Lourdes », du 21 juin au 21 septembre 2023, l'organisateur propose des soirées « Rejoins-moi je suis au resto ».

Le prestataire s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'organisateur, l'animation musicale ci-dessous définie dans les lieux précités :

Animation musicale proposée par le groupe Isis

Le samedi 2 septembre 2023 de 20h00 à 23h00 place du Champ Commun

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire fournira une animation musicale de 3 heures et assumera la responsabilité artistique des prestations

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'animation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour l'animation.

Le prestataire fournira la fiche technique de la prestation.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il sera responsable de l'obtention de toute autorisation administrative permettant les animations. Il assurera par ailleurs l'accueil et la sécurité du public durant le déroulement de l'animation.

Il prendra en charge les frais de repas (soir) de quatre artistes.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire.

ARTICLE IV : PAIEMENT

L'organisateur s'engage à régler au prestataire, par virement administratif à l'ordre de **l'Association Le BRIO**, la somme totale de 400€ (**quatre cents euros**) net, non assujettie à la TVA sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire à l'issue de la prestation au plus tard 30 jours après.

ARTICLE V : ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel contre tous risques.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation musicale dans son lieu.

ARTICLE VI : RÉOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute.

Il est entendu que ne pourra être considérée comme cas de force majeure l'annulation pour cause d'intempéries d'une prestation programmée en plein air. Dans cette éventualité, l'organisateur se réserve le droit 24h à l'avance de proposer le report de la

prestation à une date ultérieure dans un délai maximal d'un an après la date initialement prévue, ou de résilier le présent contrat sans indemnité.

ARTICLE VII : RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES LIÉES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Face à l'épidémie de la Covid-19, il conviendra de respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

ARTICLE VIII : RÉOLUTION DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lourdes, le 15 juin 2023

L'organisateur

Le Maire de la ville de Lourdes,

Le prestataire

L'Association Le BRIO,

Thierry LAVIT

Thierry LARRIBAT